

CH_VB 2003-1007 4123 vom 19. September 1983

Bundesverwaltung, 1983-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-1007_4123

FR: CH_VB 2003-1007 4123 du 19 septembre 1983

IT: CH_VB 2003-1007 4123 del 19 settembre 1983

Erwägungen

E. 1

RS 813.0

E. 2

RS 813.01

E. 3

Commande de la liste 1 des toxiques: OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.

E. 4

RS 172.021

4124 Annexe Liste des toxiques 1 Nouvelles classifications Répertoriées selon n° CAS No CAS No TED Nom Classe de toxicité Remarques 116714-46-6 275619 Novaluron

E. 5

Tout produit contenant 1 % est plus est rangé au mieux en classe 5S. 208465-21-8 281279 Mesosulfuron – Liste des substances expertisées, non classées. Liste des toxiques 1, Changement de classe Annexe et/ou de remarques N° CAS N° TED Nom Classe de toxicité Remarques 28553-12-0 7814 Phtalate de diisononyle – Liste des substances expertisées, non classées. 26761-40-0 102440 Phtalate de diisodecyle – Liste des substances expertisées, non classées. 7153 Salicylate de plombacetyle 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 8295 Undecanoate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 9839 Thiocyanate de plomb(II),basique 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 00075-74-1 1276 Plomb tetramethyle 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. Voir ordonnance d'interdiction.

4125 N° CAS N° TED Nom Classe de toxicité Remarques 00078-00-2 1275 Plomb tetraethyle 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. Voir ordonnance d'interdiction. 00301-04-2 1261 Acetate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 00562-95-8 3594 Fluoracetate de plomb- triethyle 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 00592-05-2 1267 Cyanure de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 00592-87-0 9637 Thiocyanate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 00598-63-0 1263 Carbonate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 00811-54-1 8262 Formiate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01072-35-1 1273 Stearate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01162-06-7 10153 Acetate de triphenylplomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01309-60-0 1268 Oxyde de plomb(IV) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01314-41-6 1270 Minium 1 Tout produit

contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01314-87-0 9927 Sulfure de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01314-91-6 8737 Tellurure de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01317-36-8 1269 Oxyde de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01319-46-6 1278 Blanc de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 01333-82-0 1434 Oxyde de chrome(VI) 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 01344-38-3 8382 Rouge de chrome 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 06838-85-3 8294 Phtalate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 07439-92-1 9531 Plomb(poudre) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. Voir ordonnance d'interdiction.

4126 N° CAS N° TED Nom Classe de toxicité Remarques 07446-14-2 1274 Sulfate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 07446-27-7 6525 Phosphate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 07758-95-4 6667 Chlorure de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 07758-97-6 1264 Chromate de plomb 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 07775-11-3 2582 Chromate de sodium 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 07778-50-9 1744 Bichromate de potassium 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 07783-46-2 8736 Fluorure de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 07788-98-9 1107 Chromate d'ammonium 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 07789-00-6 1741 Chromate de potassium 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 07789-00-6 1102 Dichromate d'ammonium 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau.

4127 N° CAS N° TED Nom Classe de toxicité Remarques 07789-10-8 9418 Bichromate de mercure(II) 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 09008-26-8 8054 Resinate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 10099-74-8 1272 Nitrate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 10099-76-0 4598 Silicate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 10588-01-9 2574 Bichromate de sodium 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 11113-70-5 10302 Silicochromate de plomb 1* Classification par groupes admise; tout produit est rangé au mieux en classe 3. Mise en garde: l'exposition prolongée peut provoquer le cancer. Peut provoquer une allergie de la peau. 12013-69-3 1353 Plombate de

calcium 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 12060-00-3 2166 Titanate(IV) de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 12157-94-7 5915 Chloro tris (tetroxovanadate(V) de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 12656-85-8 1265 Chromomolybdate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 13510-89-9 1262 Antimoniote de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 13814-96-5 8069 Tetrafluoro borate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 15696-43-2 8384 Octanoate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 15748-73-9 6827 Salicylate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 15773-52-1 8383 Decanoate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 16996-51-3 159335 Linoleate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 19010-66-3 9021 N,N-dimethyldithiocarbamate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.

4128 N° CAS N° TED Nom Classe de toxicité Remarques 24824-71-3 8344 Phosphite de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 33627-12-2 8055 Linoleate de plomb(II) 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 35112-70-0 1266 Cyanamide de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 56189-09-4 7204 Stearate de plomb – Oxyde de plomb, complexe 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1. 61790-14-5 1271 Naphtenate de plomb 1 Tout produit contenant 0.5 % ou plus est rangé en classe 1.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décisions de l'OFSP relatives à la classification de substances In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 25 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.07.2003 Date Data Seite 4123-4128 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 430 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.